

Règlement du concours

« Ecurie sous l'œil des scuriaçois »

Concours organisé par la mairie d'Ecurie

Article 1 – Objet

Ce concours sollicite l'imagination et la curiosité des habitants d'Ecurie. Il s'agit d'élaborer des photos de paysages d'Ecurie. Les participants peuvent choisir librement le traitement de leur création : photos noir/blanc ou couleur.

Ce concours est une action de sensibilisation à l'environnement du village d'Ecurie.

Article 2 – Durée et Remise des prix

Ce Concours se déroulera du 1^{er} février 2016 au 30 novembre 2016 selon les modalités prévues au présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler ce concours en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles indépendantes de leur volonté. Leur responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Les prix seront remis en janvier 2017 lors de la cérémonie des vœux.

Article 3 – Modalité de participation au Concours

3.1 Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les habitants d'Ecurie et est gratuit.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable des deux parents ou du responsable légal pour participer au concours et accepter le présent règlement. Les organisateurs se réservent le droit de demander de justifier de cette autorisation et de disqualifier tout participant en l'absence de justifications de cette autorisation.

Chaque participant peut concourir au maximum 3 fois.

Les formats devront être envoyés sous forme de fichiers JPEG avec une taille de 15x20 cm ou 15x21 cm.

3.2 Envoi des Créations

Les candidats devront impérativement faire parvenir leur création et le formulaire de participation (à la fin du règlement) par mail : mairie.ecurie62@wanadoo.fr et préciser l'endroit où a été prise la ou les photos.

Aucune création ne sera acceptée au-delà de la date du 30 novembre 2016.

Chaque création doit avoir un auteur clairement identifié. Les créations proposées uniquement sous un pseudonyme ou de manière anonyme ne seront pas recevables.

Article 4 – Décision du jury

Un jury, dont la composition est définie par les seuls organisateurs, désigne les lauréats du Concours parmi les participants.

Le jury sera souverain et pourra jusqu'à la décision officielle de parution dans des résultats de la délibération apporter toutes modifications au résultat de la délibération, et notamment dans le cas où les créations porteraient atteinte aux droits de tiers, ou si celles-ci présentaient un aspect similaire à une création déjà publiée ou diffusée.

Article 5 – Publication des résultats, remise des prix

Le palmarès désignant les lauréats sera affiché sur le site internet de la mairie d'Ecurie.

Article 6 – Dotation

Les trois lauréats remporteront un prix.

Article 7 – Publicité et Promotion

Du seul fait de l'acceptation de leurs prix, les gagnants autorisent les organisateurs à utiliser leurs noms, prénoms et leurs créations dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné.

Article 8 – Informations des délibérations et remise du lot

Les lauréats seront informés des délibérations du jury. Ils recevront également un email de confirmation. La remise du prix se fera en main propre lors de la cérémonie des vœux 2017.

Il est expressément convenu que les gagnants ne pourront prétendre à leur lot si elles ou ils ne se conforment pas aux modalités de mise à disposition du lot.

Le lot est nominatif et ne pourra être attribué à une autre personne que la ou le lauréat-e.

Article 9 – Propriété intellectuelle

9.1. Chaque participant cède l'ensemble de ses droits d'auteur (reproduction, représentation, communication, adaptation...) sur la création de sa contribution dans le cadre du Concours.

9.2. La reproduction et la représentation par les participants de tout ou partie de ces éléments en dehors des cas autorisés par le présent règlement est strictement interdite.

Article 10 – Garanties et Responsabilité

10.1. Tout participant garantit n'avoir introduit aucune reproduction ou réminiscence susceptible de violer les droits de tiers.

Si le participant propose une photographie représentant un lieu, un décor, un monument dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il doit avoir obtenu au préalable l'accord des personnes/ autorités compétentes par écrit.

10.2. Les organisateurs se réservent la possibilité de ne pas utiliser ni exploiter le contenu transmis si une des conditions mentionnées n'est pas remplie.

Toute déclaration inexacte ou toute fraude qui pourrait nuire au bon déroulement du concours et/ou à la détermination du gagnant entraînera la disqualification de la personne participante.

Les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout participant sans avoir à justifier leur décision, s'ils estimaient que le contenu apporté par le participant (ou tout élément de sa participation) pouvait être considéré comme :

- contraire aux intérêts matériels et/ou moraux du village
- pouvant enfreindre la législation française et communautaire et notamment, sans que cette liste ne soit limitative, s'ils considéraient que l'œuvre était :
 - contraire à l'ordre public,
 - à caractère injurieux, diffamatoire, raciste, xénophobe, négationniste ou portant atteinte à l'honneur ou à la réputation d'autrui, incitant à la discrimination, à la haine d'une personne ou d'un groupe de personnes à raison de leur origine ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance vraie ou supposée à une ethnie, une nation, ou une religion déterminée,
 - menaçant une personne ou un groupe de personnes.

Article 11 – Réclamations

La participation à ce Concours requiert le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite, téléphonique ou informatique concernant l'interprétation du

présent règlement.

Article 12 – Consultation du règlement

Le règlement peut être consulté et imprimé à tout moment sur le site internet de la commune accessible à partir de l'adresse suivante : www.mairieecurie.fr ou mis à disposition à la mairie d'Ecurie.

Article 13 – Attribution de compétence

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.

Article 14 - Responsabilité des organisateurs et confidentialité

La commune d'Ecurie ne saurait encourir une quelconque responsabilité si elle était amenée à prolonger, écourter, modifier les conditions, reporter ou même annuler le concours, notamment en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Les coordonnées des participants seront utilisées conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée. Les participant-e-s disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant, pendant la durée du concours auprès de la commune d'Ecurie.